



Schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la Loire 2006 - 2010

Octobre 2006

Avertissement aux lecteurs : les données chiffrées ainsi que les éléments de contexte concernant le dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion sont arrêtés au 31 décembre 2005.

SOMMAIRE

Introduction

1 – Faiblesses et atouts de la Loire

- 1.1 Un département touché par la crise économique P 7
- 1.2 Des besoins en hébergement difficiles à identifier(cf p 30) P 8
- 1.3 Un taux d'équipement en CHRS le plus faible de la région P 8-9
- 1.4 Un fort partenariat P 9
- 1.5 Une moindre tension dans le logement social P 10

2 - L'état des lieux en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion

- 2.1 Le premier accueil P 11-12
 - 2.1.1 *La plate forme d'accueil*
 - 2.1.2 *L'hébergement d'urgence*
- 2.2 L'hébergement d'insertion P 13-14
- 2.3 Les prestations de transition P 14-15
- 2.4 Le logement temporaire P 15-16
 - 2.4.1 *Les structures collectives*
 - 2.4.2 *L'allocation de logement temporaire (ALT)*

3 – 2006.2010 : les enjeux pour la Loire en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion

- | | |
|--|------------|
| 3.1 <u>Avoir une meilleure connaissance des publics à héberger</u> | P 17-18 |
| 3.2 <u>Développer un accueil et un hébergement de qualité</u> | P 18-19 |
| 3.3 <u>Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif</u> | P 19-20-21 |
| 3.4 <u>Organiser le partenariat et mettre en place un pilotage</u> | P 21-22 |
| 3.5 <u>Partager les compétences en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion</u> | P 22-23 |

4 – Axes stratégiques – 2006 - 2010

- | | |
|---|---------|
| 4.1 <u>Avoir une meilleure connaissance des publics et développer la qualité de l'offre</u> | P 24-25 |
| 4.2 <u>Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif</u> | P 26 |
| 4.3 <u>Organiser le partenariat et mettre en place un pilotage</u> | P 27-28 |
| 4.4 <u>Préciser les compétences en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion</u> | P 29 |

5 – Suivi – évaluation

P 30

INTRODUCTION

Depuis quelques années, les services de l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales se sont mobilisés, avec l'aide du secteur associatif et de nombreux bénévoles, pour ne laisser personne dans la rue pendant la période hivernale. Aujourd'hui, il est demandé à l'ensemble des acteurs d'être attentif aux plus exclus. Dans ce contexte, le département de la Loire devait se donner les moyens de répondre, en terme d'offre d'hébergement, aux demandes qui s'exprimaient. Cela nécessite une organisation et une contribution de l'ensemble des institutions concernées. Le schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion 2006-2010 doit être l'outil permettant de répondre à cette ambition.

Un précédent schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion avait été élaboré pour les années 2002-2004. A son terme, il a été décidé d'en faire l'évaluation et, au vu des résultats, de poursuivre cette démarche de programmation. Mais réaliser ce schéma, c'est aussi :

- **répondre à une commande réglementaire.**

En effet, ces modalités d'organisation trouvent leur origine dans une circulaire du 14 mai 1991, relative aux schémas des CHRS. Elles ont été renforcées par la loi de Lutte Contre les Exclusions de juillet 1998, dans son article 154 et l'article 13 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale (en annexe).

Le département de la Loire s'est inscrit dans une démarche de réflexion régionale en 1999 en souhaitant élargir le champ d'analyse à l'ensemble du dispositif d'accueil et d'hébergement et non strictement aux CHRS, étant donné le faible nombre de structures. Elle a abouti à l'élaboration d'un schéma triennal, 2002-2004.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé les liens entre hébergement et logement en rappelant que les personnes hébergées faisaient partie des publics visés prioritairement par les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Enfin, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit une augmentation du nombre de places d'hébergement.

- **renouveler une démarche engagée quelques années auparavant.**

La réflexion conduite avait permis de dégager des axes prioritaires d'intervention qui portaient sur l'amélioration du pilotage et du fonctionnement de la veille sociale, le développement et l'adaptation des équipements et l'ajustement de l'offre et des besoins en développant une offre nouvelle. Au terme des 3 années, il était nécessaire d'évaluer le chemin parcouru et d'observer l'effectivité de la réponse apportée aux bénéficiaires des prestations mises en œuvre par les opérateurs associatifs.

Ce travail a été réalisé au cours de l'année 2005 par le bureau d'études OPSIS. Il a concerné l'ensemble des acteurs de ce champ. La méthodologie employée par le bureau d'études a permis d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs concernés (institutions, collectivités locales, associations et usagers) en procédant à des entretiens et à la mise en place de groupes de travail thématiques. Il fallait donc prendre en compte les conclusions de cette évaluation pour impulser une nouvelle dynamique de ce réseau de partenaires.

- **intégrer dans la réflexion un outil produit par le ministère**, au cours de cette même année 2005, le référentiel national de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI). Ce document, attendu depuis longtemps, précise le cadre d'intervention de l'ensemble du dispositif AHI. Il doit donc servir de référence pour la construction du nouveau schéma.
- **prendre en compte la nouvelle organisation de l'action sociale** liée à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. La loi confie aux départements, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'élaboration du schéma de l'organisation sociale et médico-sociale, en concertation avec l'Etat, après avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale. Le schéma AHI doit tenir compte de cette évolution qui consacre le département comme chef de file de l'action sociale et donne une place prépondérante aux collectivités locales sur les questions de logements. Les nouveaux PLH (plans locaux de l'habitat) devront intégrer les besoins en matière d'hébergement et de logements adaptés.

Ces divers motifs pourraient justifier à eux seuls l'élaboration d'un nouveau schéma. Mais ils seraient insuffisants s'il n'y avait pas eu une volonté locale de l'Etat et de l'ensemble des partenaires de s'engager dans cette démarche.

Il représente un atout pour le département de la Loire car il devrait permettre de répondre aux besoins d'hébergement d'une population en situation d'exclusion, sur l'ensemble du département, en fonction des difficultés qu'elle rencontre. Cela suppose une amélioration de la connaissance des besoins, de manière territoriale, de qualifier la demande des publics et d'apporter l'offre correspondante, à partir des compétences de chaque partenaire concerné par cette question, dans un souci constant de rationalisation des choix budgétaires et de détermination de priorités clairement affichées.

Enfin ce schéma ne pourra se mettre en œuvre que si l'ensemble des acteurs s'approprie la démarche pour contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

1. Faiblesses et atouts de la Loire

1.1 Un département touché par la crise économique.

Le département de la Loire a subi de manière importante le phénomène de désindustrialisation lors des années 70-80 qui a conduit notamment à une précarisation d'une partie de la population.

Une des conséquences de cette situation est une baisse démographique depuis 1990, encore d'actualité à ce jour, les habitants quittant peu à peu le département. Mais durant la même période, le nombre de ménages augmente (une ou plusieurs personnes dans un même logement), avec une incidence sur l'accès au logement. Les anciens bassins industriels ne correspondent plus aux zones connaissant un essor économique, ce qui nécessite une approche territorialisée dans l'évaluation et la réponse aux besoins.

La population de la Loire se caractérise par un taux de personnes âgées de plus de 75 ans important. Ce vieillissement de la population est amené à progresser selon les prévisions démographiques.

De plus, une part importante de la population est issue de l'immigration pour laquelle des actions d'intégration sont nécessaires. L'augmentation du nombre de travailleurs migrants vieillissants est liée directement au passé industriel du département.

Le taux de chômage, resté longtemps élevé, se situe en septembre 2005 à 9,9% et, comme au niveau national et régional, le département a connu en 2005 une diminution de 7,2 % du nombre de demandeurs d'emplois (-8% pour Rhône Alpes et -5,2% en France). Il reste encore supérieur aux moyennes régionale et nationale, 8,5% en Rhône Alpes et 9,8% en France.

Cette embellie repose pour partie sur une augmentation des offres d'emploi et une diminution du nombre de licenciements pour motifs économiques. Elle profite aux femmes, aux jeunes et surtout aux chômeurs inscrits depuis 2 ou 3 ans. Les jeunes sont cependant bien souvent dans une situation économique précaire, ce qui les met en difficultés d'accès au logement autonome à l'issue d'une période d'hébergement.

Un travail réalisé au niveau régional (DDASS/DRASS) dans le cadre des préparations budgétaires 2006, montre que la population du département de la Loire représente 12% de la population de Rhône Alpes mais les bénéficiaires d'API représentent 15,1% de ceux de la région, les bénéficiaires d'ASS, 20%, d'AAH, 19,2% et ceux de CMUc, 19,1% (données au 01.01.04).

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est passé de 10309 à 12334 entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2004, soit une augmentation de 16,4%.

Le nombre de bénéficiaires du RMI qui diminuait encore en 2004, est de nouveau en hausse depuis 2005 (10 000 allocataires payés au 31.12.2005, alors qu'ils étaient 9374 au 31.12.2004).

La Loire se caractérise en Rhône Alpes par une surreprésentation des bénéficiaires de minima sociaux.

1.2.Des besoins en hébergement difficiles à identifier

Depuis 2002, le volume **des demandes d'hébergement a considérablement évolué**, essentiellement du fait de la progression des flux d'arrivée de personnes en situation de demande d'asile sur les années 2003 et 2004 . Ce public, dont les difficultés étaient complexes, nécessitant une mise à l'abri systématique, a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux.

Ce contexte a masqué les besoins d'une population précaire, ligérienne, qui s'est exprimée auprès du 115 ou directement auprès des structures mais dont la demande a pu sembler noyée en raison du volume de personnes en demande d'asile présentes dans le département.

Au cours de l'évaluation du schéma 2002-2004, OPSIS¹ observe que des données sont produites par le 115, les CHU (centres d'hébergement d'urgence), les CHRS, les résidences sociales, l'ALT ..., mais qu'il est difficile de les agréger à des fins de synthèse. Il n'est donc pas possible de disposer de données départementales et donc d'identifier les territoires « peu couverts ».
En outre, la nature de l'information actuellement diffusée aux acteurs ne permet pas à ceux-ci de bien visualiser l'activité des différents dispositifs (publics accueillis, besoins, flux, ...) et de situer la leur dans cet ensemble.

Si des pratiques existent **en matière d'observation de la demande ou des besoins**, elles ne sont pas communes à toutes les structures. Quelques-unes remplissent pour chaque demande d'hébergement la grille de renseignement « OHT » (Observatoire de l'Habitat Transitoire, démarche régionale). Localement, quelques initiatives peuvent exister. Par exemple dans un territoire, un observatoire sur le logement des jeunes est commun à plusieurs structures (Mission Locale, CAF, DVS...). Néanmoins, il reste très difficile dans la plupart des territoires et au niveau départemental de disposer d'analyses sur les besoins en hébergement ou logement temporaire des publics, notamment jeunes. Les besoins pour ces derniers paraissent pourtant être quantitativement importants et de diverse nature (« évanescents », urgents à la suite d'une rupture d'hébergement, nécessaires pour soutenir une démarche d'insertion, ...). La connaissance des besoins est difficile du fait que des demandes passent par le 115 et que d'autres sont transmises directement aux structures par les acteurs sociaux.

1.3.Un taux d'équipement en CHRS qui reste insuffisant malgré un redressement significatif

Depuis le précédent schéma AHI, l'offre d'hébergement a considérablement augmenté, mais de manière déséquilibrée entre le nombre de places d'hébergement d'urgence et le nombre de places en CHRS.

En 2004, le département de la Loire disposait du plus faible taux d'équipement de Rhône Alpes en nombre de place CHRS.

Même si les ratios ne suffisent pas à justifier les besoins, ils donnent une information quant à la situation locale :

taux d'équipement Loire	0,51(nombre de lits pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)
Rhône Alpes	1,07
France	0,91

(Source DGAS 2004)

¹ OPSIS rapport final : approfondissement et actualisation du Schéma, de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion du département de la Loire

Au 31 décembre 2005, le ratio a évolué à 0.64 grâce à la solidarité interdépartementale appuyée par le Comité Administratif Régional (création de 10 places de CHRS et transformation de 12 places urgence).

Faute de crédits d'Etat disponibles pour créer des places de CHRS, un volume important de places d'hébergement d'urgence a été développé entre 2002 et 2005, au fil des opportunités immobilières et associatives, que ce soit avec des crédits liés à l'urgence ou de l'ALT.

Le déséquilibre créé en termes de capacités entre les différents types d'équipements génère, pour les opérateurs, des difficultés d'accompagnement vers la sortie des publics qu'ils accueillent. En effet le ratio places de centre d'hébergement d'urgence/ places de CHRS se situe au 31 décembre 2005 à 109% ce qui illustre l'inadéquation manifeste entre les équipements dédiés à l'urgence et ceux destinés à favoriser l'insertion. La réduction de cet écart est l'une des priorités du ministère de la cohésion sociale.

Ce déséquilibre existe aussi au niveau territorial, puisque l'ensemble de l'offre est concentrée dans les deux grandes villes du département, Saint Etienne et Roanne, malgré un effort récent de certaines communes pour aménager des places d'hébergement d'urgence.

Enfin, OPSIS souligne que *le manque de places dédiées spécifiquement à l'hébergement des mères avec leurs jeunes enfants de moins de 3 ans fait que certaines de ces familles sont accueillies au sein des CHRS*. En effet, le schéma départemental conjoint de la protection de l'enfance 2002-2007 mentionne la réduction du nombre de places d'accueil mères enfants de 102 à 80 entre 1996 et 2000. Cela pose la question de l'adaptation du dispositif aux besoins de ces familles en matière d'accueil et d'accompagnement, et des compétences respectives de chaque acteur (Etat, collectivités locales...).

1.4. Un fort partenariat

Le secteur associatif s'est largement mobilisé pour répondre aux besoins d'hébergement et aux diverses extensions qui leur étaient proposées, signe de *relations jugées de qualité entre la DDASS et les principaux opérateurs*. Cela a permis de mettre en place les réponses pour les périodes hivernales et d'assurer cette mise à l'abri inconditionnelle du 1^{er} novembre au 31 mars.

Au cours de l'année 2005, le travail engagé en concertation avec les acteurs de la veille sociale sur la nécessité de renforcer le 115 et de l'intégrer dans un Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) a abouti à une mise en place partielle en termes d'organisation et à un fonctionnement du dispositif global satisfaisant pendant l'hiver 2005-2006.

L'ensemble des outils structurant le SAO ne sont pas tous opérationnels et seront renforcés progressivement dans le cadre de ce partenariat ligérien.

Ce partenariat existe aussi entre les opérateurs, par le biais des réseaux associatifs. Il peut être de qualité inégale selon les types d'acteurs et d'activité. A titre d'exemple, les lieux d'accueil de jour pourraient avoir une réflexion commune quant à l'accompagnement réalisé auprès des publics. Ce type de coopération suppose une animation, encore insuffisante à ce jour, et doit donc s'inscrire dans un programme de travail.

Ce travail partenarial implique aussi les collectivités locales dont les compétences en matière d'action sociale sont de plus en plus importantes. Elles constituent des acteurs incontournables tant sur le plan du développement des prestations assurées pour le public en grande précarité que sur le plan de leur intervention financière pour accompagner le développement de l'offre de services et équipements sociaux.

1.5. Une moindre tension dans le logement social et un partenariat mis en place avec les bailleurs

Le département de la Loire était repéré pour ses loyers particulièrement bas, au regard de la moyenne régionale, et pour un accès relativement facile au logement dans la mesure où le nombre de logements vacants était important.

Cette situation était particulièrement vraie dans le parc privé, mais les conditions de logement n'étaient pas toujours très favorables.

Dans le parc social, le nombre de logements vacants a diminué du fait d'un nombre important de démolitions. Il en subsiste encore dans les quartiers fragilisés mais, pour des motifs d'équilibre de peuplement, de logements inadaptés à la taille des familles, peu d'attribution se font sur ces quartiers pour les publics prioritaires tels que définis dans le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La situation va se dégrader, notamment dans la ville de Saint Etienne, du fait du projet de rénovation urbaine qui va conduire à la démolition d'un grand nombre de logements anciens, parc social de fait, et à des reconstructions qui ne correspondront pas aux types et/ou au nombre de logements détruits.

Le taux de vacance est fortement réduit, 5% en moyenne (3,2 hors ZUS). Or le taux de vacance cible est de 6,7 pour une bonne fluidité (sources DDE).

Cette question de l'accès au logement des personnes en difficultés et notamment celles hébergées ou logées temporairement est une priorité des services de l'Etat et des institutions et partenaires PDALD. A ce titre, plusieurs actions fortes sont menées avec les bailleurs pour favoriser l'insertion par le logement grâce à la mobilisation du contingent préfectoral dont :

- des groupes de travail CHRS/CADA avec les bailleurs publics pour favoriser les partenariats et faciliter les démarches concernant l'inscription au fichier départemental et l'accès aux aides liées au logement,
- la signature d'un accord collectif entre le préfet et les bailleurs visant à la production de 90 logements sur 3 ans pour des ménages très en difficulté nécessitant un habitat adapté,
- la mise en œuvre d'une convention de mobilisation du contingent préfectoral signé le 13 août 2005 entre le préfet et les bailleurs fixant des objectifs quantifiés et territorialisés de relogement du public issu du fichier.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, modifie la loi Besson du 31 mai 1990 en confiant notamment la responsabilité du FSL au Conseil Général mais réaffirme que le Plan reste élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département. La sortie vers le logement autonome des personnes hébergées dans les structures et services du dispositif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion doit être l'un des objectifs du Plan.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 contribue aussi à renforcer le lien entre hébergement et logement afin de désengorger les dispositifs d'hébergement temporaire et rétablir la fluidité dans l'accès au logement en développant prioritairement deux axes :

- augmentation du nombre de places d'hébergement et de maisons relais,
- organisation d'une transition entre les structures d'hébergement ou de logement temporaire et le logement social ordinaire : inscription du public hébergé au rang de personnes prioritaires pour bénéficier d'un logement locatif social visées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitat.

Au regard des besoins constants d'une meilleure fluidité entre le dispositif d'hébergement temporaire et le logement, avec notamment la prise en compte de l'évolution des publics (augmentation du nombre de ménages réfugiés avec plusieurs enfants et des ménages isolés), il convient de définir des articulations et des modes opératoires entre le schéma AHI et le PDALD. L'élaboration d'un nouveau PDALD est le moment opportun pour définir avec les partenaires impliqués des objectifs et outils favorisant la fluidité de la filière hébergement logement.

2. L'état des lieux en matière d'hébergement

La prise en charge des personnes sans abri s'est développée et diversifiée au fil des années afin de répondre aux évolutions des besoins des publics.....

*Depuis 2002, des efforts importants ont été réalisés pour consolider et renforcer le dispositif d'accueil et d'hébergement dans son ensemble. Mais au delà de la progression quantitative de l'offre, une démarche de labellisation des différents dispositifs était attendue par l'ensemble des acteurs.....
J'ai souhaité qu'un groupe de travail associant les services du ministère et les associations se réunisse pour clarifier les missions du dispositif et mieux préciser l'offre de services proposée.....¹*

*Le **référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion** permet d'avancer dans cette direction.*

En mars 2005, Madame Nelly Ollin, Ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion, introduit ainsi le référentiel qui doit permettre une réflexion sur les prestations mises en place dans le cadre du schéma.
L'état des lieux de l'existant dans la Loire sera fait au regard de l'organisation proposée dans ce référentiel.

Pour mémoire, le dispositif Accueil Hébergement Insertion :

- est conçu comme un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers la mise en place de solutions pérennes
- apporte aux personnes en situation d'exclusion une aide immédiate, digne et respectueuse des droits des personnes
- apporte une aide globale, qualifiée et adaptée, aussi longtemps que nécessaire aux personnes en situation d'exclusion
- est un dispositif dont les acteurs sont liés entre eux par un vaste partenariat.

2.1.Le premier accueil

2.1.1.La plate forme d'accueil

Selon le référentiel, elle doit comprendre les prestations de : 115, services d'accueil et d'orientation, équipes mobiles, accueils de jour.

Le dispositif de veille sociale du département est organisé autour du **N° Vert 115** qui informe et oriente les particuliers ou les professionnels (SAMU, pompiers, police...) en fonction des disponibilités en places d'hébergement d'urgence. C'est l'association Renaître qui en assure la gestion. Une permanence est en place 7 jours sur 7 et 24H/24.

Une réflexion a été conduite en fin d'année 2005 pour mettre en place un **Service d'Accueil et d'Orientation** (SAO), permettant d'assurer, outre l'accueil téléphonique, un accueil physique, une analyse des besoins immédiats et l'identification des réponses à lui apporter. Dans un premier temps, le 115 a été renforcé en fin d'année, pour améliorer le diagnostic initial et assurer, autant que possible, l'orientation qui convient. L'accueil physique n'est pas encore mis en place. La fonction d'observatoire local est en cours d'élaboration.

¹ Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

Une **équipe mobile de rue** intervient uniquement à Saint Etienne. Elle est chargée d'aller vers les personnes les plus désocialisées qui n'ont pas le désir ou la capacité de s'adresser à une structure d'accueil, quel que soit le lieu où elles se trouvent : dans la rue, en squat ou en habitat précaire. Elle établit un contact, une relation de confiance pour permettre une orientation.

Elle est composée de 2 travailleurs sociaux.

Le dispositif est renforcé pendant l'hiver.

3 accueils de jour fonctionnent dans le département, 2 à Saint Etienne, le Bistrot Social et la Fontaine et 1 à Roanne, la Boutique Santé. Il s'agit de lieux de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée, mais aussi de lieux proposant des services au niveau de l'alimentation, de la domiciliation, de l'hygiène, ... Un accompagnement social peut aussi être proposé.

D'autres associations assurent un accueil et la distribution de repas, comme Revivre et Aide aux Détresses. Ces associations n'ont cependant pas le statut d'accueil de jour.

Professionnels et/ou bénévoles accueillent des publics en grandes difficultés, en nombre important. Pour les accompagner dans cet accueil de personnes pouvant présenter des problèmes de comportement ou une souffrance psychologique importante, une équipe rattachée aux services de psychiatrie publique intervient de manière régulière pour être à l'écoute de celles qui en ont besoin, que ce soit à Saint Etienne (Interface) ou Roanne (le Réseau de Soins Infirmiers).

Ces lieux d'accueil de jour ont des modalités différentes pour rendre compte de leur activité, ce qui ne permet pas de repérer, de manière globale sur le département, le type d'accompagnement effectué et, chaque fois que nécessaire, les mises en relation avec les autres services pouvant répondre aux problématiques posées par les publics accueillis. Un projet de bilan type est en cours d'élaboration. Cela devrait faciliter la connaissance de leur activité et permettre la mise en œuvre des aménagements nécessaires .

Le passage de relais avec les services sociaux de droit commun et/ou les structures d'hébergement et de la veille sociale sont aussi à mieux définir.

2.1.2. L'hébergement d'urgence.

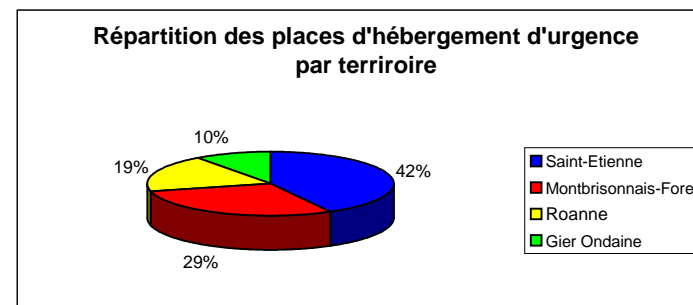
L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible, dès lors que le dispositif est en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté dans le cadre des prestations différenciées d'insertion¹

Il doit offrir protection, gîte, couvert, hygiène, écoute et premier diagnostic sanitaire et social.

Le dispositif d'hébergement d'urgence « tout public » propose, au 31 décembre 2005, **352 places** réparties sur l'ensemble du territoire ligérien. En effet, Saint Etienne concentre la majeure partie des places offertes (148), le Montbrisonnais Forez (102), le Roannais (67) et le territoire du Gier/Ondaine (35)

Il faut ajouter à ces places un certain nombre de places en ALT mais qui ne bénéficient pas d'un accompagnement social financé par la DDASS.

Ce relatif équilibre au regard du nombre d'habitants est récent, les dernières réalisations ayant eu lieu à Feurs.



¹ Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

Cela correspond au besoin d'une meilleure couverture départementale qui avait été repéré dans le schéma précédent, le déséquilibre étant très important entre Saint Etienne et les autres sites.

L'admission dans ces structures s'effectue soit à partir des orientations prononcées par le 115/SAO, soit en admission directe par l'association gestionnaire en lien souvent avec le SAO. Le rôle joué par le SAO en matière de diagnostic et d'orientation et l'articulation avec les centres d'hébergement d'urgence sont à définir clairement afin de sortir d'une logique de proposition d'hébergement par défaut. Il est nécessaire de favoriser l'adéquation entre les besoins de la personne au regard de sa situation et la proposition d'hébergement plutôt que la mise à l'abri en fonction des places disponibles, sachant que cela ne peut s'organiser que lorsque le nombre de places à offrir et les spécificités en terme de public de chaque CHRS permettent cette adéquation. A ce jour, le département de la Loire n'est pas encore dans cette configuration.

La réponse à l'urgence est assurée par différents opérateurs qui sont soit des CHRS, soit des associations gestionnaires de foyers/résidences sociales, soit un professionnel de l'habitat qui met à disposition des logements, mais aussi des communes qui mobilisent de l'ALT pour favoriser une réponse en terme d'hébergement de proximité.

Le principe même de l'hébergement d'urgence est d'assurer en priorité la mise à l'abri, donc la fluidité dans le dispositif pour répondre aux demandes qui arrivent au 115. Or, cette fluidité passe forcément par la durée de séjour offerte par les structures. Elles sont très différentes de l'une à l'autre puisqu'elles peuvent aller de 8 jours renouvelables une fois à un mois et demi, renouvelable une fois.¹

Les acteurs de l'hébergement d'urgence ont déterminé cette durée de séjour, à partir de la commande institutionnelle mais aussi en fonction des solutions à la sortie et des profils des publics accueillis. Cela les conduit, notamment pour les jeunes et les personnes régularisées, à prolonger un accueil, avec des conditions moins favorables en terme d'accompagnement vers l'insertion que les CHRS.

Cette question de la sortie à l'issue d'une période d'hébergement d'urgence interroge les possibilités d'accès rapide à un logement autonome quand la situation de la personne le permet, le nombre de places en CHRS disponibles dans le département, sur chacun des territoires, qui est très largement insuffisant, mais aussi la spécialisation en terme de public de certaines structures. Cette problématique devra être reprise dans un des groupes de travail du schéma.

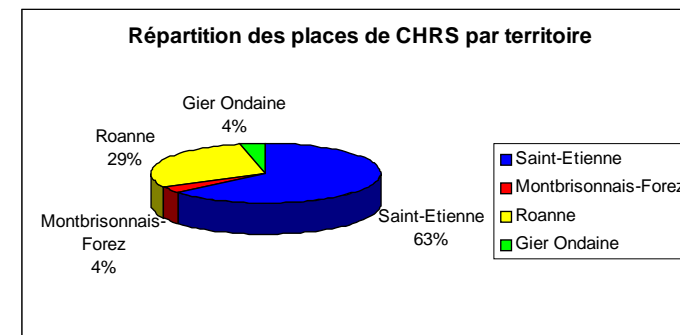
2.2.L'hébergement d'insertion

Selon le référentiel, la prise en charge des publics dans l'hébergement d'insertion peut prendre la forme de prestations de stabilisation, d'orientation et/ou d'accès à la vie autonome.

Les prestations de stabilisation permettent à la personne de se « poser », de reprendre des forces et de commencer à son rythme à faire émerger un projet.

Les prestations d'orientation consistent à définir et trouver le plus vite possible avec la personne une solution de sortie adaptée à la situation.

Les prestations d'accompagnement à la vie autonome constituent le champ de toutes les actions qui doivent permettre aux personnes de retrouver à terme leur autonomie.



¹ Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

Le département de la Loire dispose, au 31 décembre 2005, de **244 places de CHRS** réparties dans 7 structures, à Saint Etienne et Roanne, 10 places ont été installées à Montbrison en 2005 (27 places nouvelles en 2006). Ces places peuvent être dans des structures collectives ou disséminées en logements diffus.

A la différence des places d'hébergement d'urgence, les places de CHRS sont situées dans les 2 principales villes, obligeant les publics habitant sur les autres territoires à s'éloigner de leur lieux de vie et leur réseau affectif. Selon les motifs d'hébergement, l'éloignement peut être recherché, mais il ne se justifie pas dans tous les cas.

Les CHRS du département se caractérisent par une identification assez précise du public accueilli, validé lors des créations ou extensions de capacités : femmes victimes de violence, isolés, couples ou ménages avec enfants. Le faible volume de places de CHRS et la spécialisation de certains pourraient limiter l'hébergement d'un public relevant d'une prise en charge CHRS. Seule l'étude plus précise des parcours individuels et un diagnostic partagé pourront permettre une adaptation de l'offre en adéquation avec les besoins observés.

Les admissions peuvent être faites directement par le CHRS lui même ou par l'intermédiaire du 115/SAO. Les orientations tiennent compte de la spécialisation annoncées par les CHRS. Avec l'évolution des publics et la pression de la demande, on peut s'interroger sur cette répartition et la nécessité de maintenir ce type d'organisation.

Les durées de séjour sont plus homogènes puisque encadrées par la loi sur les établissements sociaux et médico sociaux qui préconise de fixer une durée au séjour et de réaliser un bilan tous les 6 mois.

Ces durées sont relativement bien respectées dans le département, sauf pour des situations très particulières. Mais compte tenu du peu de places offertes, il est important que la sortie de la structure soit envisagée dès l'entrée et réalisée dès que possible pour répondre aux besoins des publics en attente de places. Le lien avec les bailleurs publics et notamment l'inscription au fichier des demandeurs de logement prioritaires doit être systématique si l'accès au logement autonome est possible.

2.3.Les prestations de transition

La situation des demandeurs d'asile est caractérisée par un statut juridique transitoire. Ce statut leur donne droit à des prestations d'hébergement et d'accompagnement particulières.

Le premier accueil peut être assuré dans le cadre de plates formes d'accueil spécifiques et dans le cadre d'un dispositif d'accueil d'urgence spécifique....Au delà du premier accueil, le statut donne droit soit à des prestations d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit à une allocation d'attente. La prestation d'accompagnement social inclue le suivi de la procédure de demande d'asile.¹

La Loire, comme quelques départements en Rhône Alpes, a connu un afflux de demandeurs d'asile qui a nécessité de développer, au cours de ces 3 dernières années, les capacités à la fois d'accueil d'urgence et les places en CADA. Au 31 décembre 2005 l'hébergement des demandeurs d'asile repose sur :

- **260 places de CADA** (190 gérées par l'Entraide Pierre Valdo sur Saint Etienne et Andrézieux-Bouthéon et 70 places gérées par la Sonacotra sur Roanne),

¹ Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

- **180 places d'hébergement d'urgence** : 150 sur Saint Etienne, 30 sur Firminy.

En complément de sa mission d'accompagnement vers la sortie des réfugiés hébergés en son sein, un des CADA assure une mission spécifique d'accompagnement vers le logement des publics ayant obtenu le statut de réfugié (hébergés ou non en CADA), financée par le dispositif du PDALPD. Dans les deux cas, il s'agit d'améliorer la fluidité pour libérer les places dédiées aux demandeurs d'asile dans les meilleurs délais.

Un lieu d'accueil spécifique pour les demandeurs d'asile a été mis en place sur Saint Etienne en 2004.

Depuis la fin d'année 2005, le suivi administratif de la demande d'asile est assuré par la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) qui a aussi pour mission l'accompagnement des publics demandeurs d'asile hébergés dans les hôtels. Elle a une fonction d'observatoire et de structure ressource en matière de droit d'asile ainsi qu'une fonction d'interlocutrice privilégiée du dispositif national d'accueil (DNA) pour l'orientation des ménages vers les CADA des autres départements.

Malgré une baisse des flux constatée en 2005, la durée des procédures, la persistance d'un certain volume d'arrivée nécessite le maintien d'un dispositif d'accueil palliatif au manque de places de CADA important. Les difficultés à trouver des opportunités foncières et la variation difficilement prévisible du nombre de personnes à héberger ainsi que des situations administratives expliquent le recours aux nuits d'hôtel, dispositif très coûteux et peu satisfaisant pour les familles.

La mise en œuvre d'une organisation de l'accueil des demandeurs d'asile sur la région Rhône Alpes reposant sur l'adéquation entre les places de CADA et les flux départementaux concourt aussi au développement de l'hébergement d'urgence.

2.4.Le logement temporaire

Il recouvre différents types d'hébergement allant de l'accueil en structures collectives à du logement individuel financé par de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT), mis à disposition de publics en difficultés.

2.4.1. Les structures collectives

Dans la Loire, rentrent dans ce cadre (cf tableau joint en annexe) :

- les Foyers de Jeunes Travailleurs, 2 à Saint Etienne, 1 à Montbrison et 1 à Roanne **(401 places)**
- les Résidences Sociales, dont certains foyers de travailleurs migrants, 5 à Saint Etienne et une à Roanne **(490 places)**
- les Maisons Relais, 2 à Saint Etienne **(42 places)** et 1 provisoire à Roanne de **15 places**
- 1 Foyer de Travailleurs Migrants à Andrézieux Bouthéon **(64 places)**

Ces structures ont une mission première, offrir un logement temporaire pour des personnes qui ne peuvent, du fait des difficultés qu'elles rencontrent, avoir un accès direct au logement.

Selon la catégorie d'établissement, les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement social, éducatif, d'aide à la gestion du quotidien ou être simplement locataire dans une collectivité, avec le partage d'espaces communs et la présence d'un gestionnaire.

La durée de séjour peut être plus longue qu'en CHRS, même si 6 mois restent la durée de référence. Cela permet au public accueilli d'avoir une étape intermédiaire suffisamment longue avant l'accès au logement autonome.

La maison relais a un statut un peu différent dans cet ensemble. Du fait de la présence d'une maîtresse de maison, elle répond aux besoins de personnes très marginalisées ou très peu autonomes dans cette gestion du quotidien. La durée de séjour est alors adaptée aux possibilités d'évolution des personnes, elle n'a pas de limite préalable, la maison relais pouvant constituer un habitat durable.

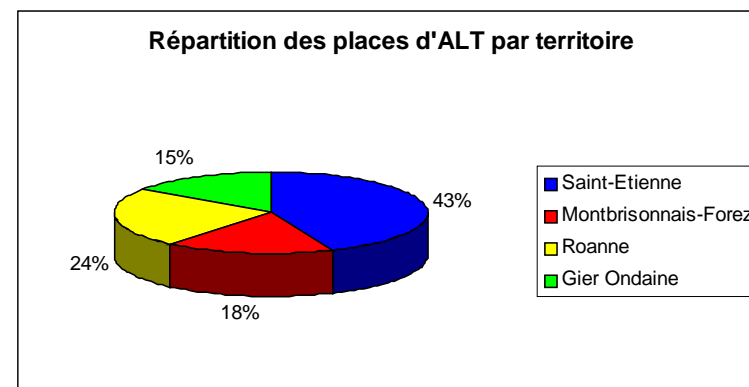
De manière générale, les personnes occupent un logement et, au même titre que les locataires « ordinaires », peuvent solliciter, pour leurs démarches, les services sociaux du secteur où ils habitent. Cela ne semble pas toujours évident pour les professionnels qui sont interpellés. Ceux-ci se posent la question du rôle des personnels à l'intérieur des structures quant à l'accompagnement social des personnes accueillies. Cette interrogation, récurrente depuis plusieurs années, devra être traitée à l'échelle des territoires dans le cadre d'un des groupes de travail du schéma.

2.4.2. L'allocation de logement temporaire (ALT)

L'allocation de logement temporaire est un outil financier qui permet à une association d'offrir une solution d'hébergement au public qu'il accompagne dans le cadre de son projet associatif ou de répondre à une commande institutionnelle, pour augmenter les capacités d'accueil. Le nombre de places offertes a considérablement augmenté depuis l'année 2000 puisqu'il est passé de 157 à **501 au 31 décembre 2005** (ce nombre n'est pas à ajouter entièrement au nombre de places présentées jusque là, dans la mesure où certaines places sont déjà comptabilisées dans d'autres dispositifs). Ce dispositif a permis de développer une offre un peu mieux répartie sur l'ensemble du territoire ligérien.

L'accompagnement des publics est assurée par les associations gestionnaires mais, là aussi, avec des écarts importants dans le type de prise en charge en fonction de financements spécifiques ou non, et là encore avec le problème posé par les services sociaux de secteur qui sont sollicités par ces publics pour les difficultés qu'ils rencontrent.

Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion mis en place sur le département de la Loire présente l'avantage de la diversité puisqu'il existe des équipements pour tous les types de prestations envisagées par le référentiel AHI. Pour autant, ce dispositif, outre un déséquilibre manifeste entre les places dédiées à l'hébergement d'urgence et celles relatives à l'insertion, pourrait être plus opérationnel et en adéquation avec les besoins de la population en grandes difficultés en favorisant la fluidité entre les différents équipements. Cela nécessite un travail d'observation, de coordination et d'élaboration de diagnostic partagé entre l'ensemble des acteurs concernés pour une meilleure prise en compte de la demande et assurer une certaine effectivité de la réponse proposée.



3. 2006 - 2010 : les enjeux pour la Loire en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Les deux premiers chapitres ont tenté de faire le point sur ce qui faisait la force du département et ce sur quoi il devait porter ses efforts dans ce champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Depuis le schéma 2002-2004, l'offre d'hébergement a considérablement évolué, mais de manière déséquilibrée, tant au niveau des territoires que des types d'hébergement.

La réflexion est engagée depuis 2005 au niveau régional pour augmenter l'offre en places d'insertion.

L'amélioration globale du dispositif ne pourra se réaliser qu'à partir du moment où :

- les publics à héberger seront mieux connus,
- sera développé un accueil et un hébergement de qualité,
- les publics pourront, à l'issue de la période d'hébergement, accéder à la solution hébergement ou logement correspondant à leurs besoins,
- le partenariat sera davantage organisé et le dispositif piloté
- enfin les actions seront déclinées à un échelon territorial avec la contribution des collectivités territoriales.

3.1.Avoir une meilleure connaissance des publics à héberger

Le constat récurrent de cette méconnaissance des publics a conduit au niveau régional à la constitution d'un groupe de travail interinstitutionnel destiné à mettre en place un observatoire de la demande d'hébergement et de l'offre d'hébergement.

Ce travail réalisé au niveau régional n'a de sens que s'il est alimenté par les échelons départementaux qui sont à l'origine de la collecte d'informations.

Le département de la Loire a souhaité être département expérimental pour l'utilisation de la base de données, élaborée au niveau régional et adaptée aux besoins locaux, concernant les éléments de connaissance indispensables relatifs aux publics hébergés et à leurs parcours antérieurs et postérieurs à la demande d'hébergement.

Cette démarche et l'appropriation de cet outil par l'ensemble des acteurs concernés représente un véritable enjeu pour le département quant à l'amélioration de l'offre qui pourra être apportée aux usagers.

En effet, au cours de l'année 2005, des tentatives d'évaluation de la demande ont été effectuées pour mieux paramétrer l'offre sur les territoires déficitaires, de manière globale, en nombre de places. Elles ont mis en exergue la difficulté à définir les besoins.

A titre d'exemple, les professionnels du Montbrisonnais Forez, secteur le plus représentatif de cette situation, n'ont pu indiquer le nombre de personnes pour lesquelles ils n'avaient pu répondre à la demande d'hébergement. Ils utilisaient l'offre existante, pas forcément sur le territoire. Pour eux, il n'y avait pas de difficultés particulières.

Des places ont été créées en fin d'année 2005 et ont rapidement été occupées. L'offre fait-elle émerger le besoin ?

Une base de données doit être gérée par un seul opérateur pour garantir la fiabilité des informations recueillies. Cette mission a été confiée au Service d'Accueil et d'Orientation, destinataire, par l'intermédiaire du 115, de la majeure partie des demandes d'hébergement. Sa connaissance de l'ensemble des acteurs et opérateurs du département en faisait le gestionnaire désigné pour cette mission.

La base de données construite par le groupe de travail régional a été présentée aux différentes structures concernées par l'hébergement. Elles ont pu tester l'outil proposé et indiquer les modifications à apporter pour le rendre opérationnel. L'intérêt suscité permet d'envisager une mobilisation des opérateurs pour renseigner, à chaque demande d'hébergement, la fiche individuelle correspondante, selon les modalités prescrites pour que les synthèses effectuées à partir de ces collectes soient les plus fiables possible. Tout reste à faire à ce niveau de mise en œuvre.

L'information produite concernera aussi la réponse apportée en terme d'offre d'hébergement.

Il faudra définir ensuite les modalités de transmission de l'information de la part des différents acteurs de la veille sociale, les modalités d'utilisation du tableau de bord ainsi que les modalités de suivi : ces actions pourront faire l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du schéma AHI.

Les résultats de ces analyses, qui devront être fournis à l'échelon du territoire d'action sociale, permettront de définir des priorités en matière de publics, de volume et de configuration de l'offre.

3.2.Développer un accueil et un hébergement de qualité

Les prestations du dispositif AHI doivent être accessibles dans leur diversité à tout moment de l'année....L'accessibilité exige la proximité. Les services doivent être répartis sur l'ensemble du territoire départemental....L'accessibilité signifie l'universalité de l'accueil. Le seul critère est celui de la détresse sociale....Est proscrit le renvoi non organisé et non négocié des personnes d'un service à l'autre, d'une ville à l'autre....Dès le premier accueil, des compétences multiples, sociales, sanitaires et psychologiques sont à mobiliser pour prendre en compte l'ensemble des besoins.¹

Accueillir des publics en situation de rupture suppose, effectivement, des qualités professionnelles d'écoute, des compétences et un encadrement capable d'accompagner les équipes.

Le département de la Loire répond, en terme d'offre, aux différents niveaux de prestations, allant du 115 à l'hébergement d'insertion. La capacité d'écoute est la qualité première requise pour l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Mais, selon le statut et les agréments des établissements, le nombre et la qualité des personnels (formation, statut) n'est pas identique.

En effet, le **développement des places d'urgence** a pu être réalisé, à moindre coût comparativement au coût d'une place en CHRS, à partir de l'accord des associations de s'engager dans cette démarche. Les attendus concernant la mission de ces structures étaient minimalistes à savoir une mise à l'abri inconditionnelle et un accompagnement rapide vers la sortie. De fait, ces établissements se sont trouvés face à des prises en charge à assurer, sans les moyens nécessaires, les services sociaux ne répondant que partiellement aux demandes de ces publics puisqu' hébergés dans des structures.

Les associations, sollicitées pour des missions ciblées dans le temps (plan hiver), ne pouvaient pas engager du personnel dans la durée, devait le former pour être opérationnel au plus vite, avec la difficulté en tant qu'employeur de devoir embaucher sur des contrats à durée déterminée.....et de recommencer l'année suivante pour les mêmes motifs.

¹ Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

A l'opposé, **les CHRS** ont des moyens leur permettant de prendre en charge et d'accompagner vers l'autonomie les usagers. Leur financement, sous forme de dotation globale annuelle, leur donne l'assurance d'une forme de pérennité et donc la possibilité d'avoir du personnel dans la durée.

L'évaluation conduite par OPSIS a permis de confirmer ces écarts alors que les missions dévolues à l'ensemble des structures du schéma AHI supposent des savoir faire en terme de diagnostic de situation, une connaissance précise des divers dispositifs, une capacité à mettre en lien....

Au niveau national, le Ministère a apporté une réponse concernant la pérennisation des places créées en hiver et au niveau départemental à la demande de création de places nouvelles en CHRS présentée dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Il ne s'agit là que d'une première étape dans l'amélioration des conditions d'accueil, la suivante consistant à s'interroger sur les spécificités des différentes prestations et les compétences à développer au vu de ces spécificités.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale a replacé l'utilisateur au cœur du dispositif, définissant ses droits et les modalités d'exercice. Les CHRS s'inscrivent dans cette réforme qui doit améliorer en interne les conditions d'accueil des personnes. Plusieurs d'entre eux se sont engagés dans une démarche participative avec les personnes hébergées. Une mutualisation des divers travaux conduits dans ce cadre par les CHRS pourrait faire l'objet d'une des actions du schéma.

Il sera nécessaire d'ajouter à cette réflexion les questions posées par l'accompagnement des personnes dans les résidences sociales et les logements en ALT qui représentent des outils majeurs en terme de réponses alternatives à une demande d'hébergement en CHRS. De quel type d'accompagnement a t'on besoin, avec quelles compétences ? Doit il être assuré en interne et pour quels objectifs ?

Très peu d'éléments ont été apportés dans le cadre de l'évaluation faite par OPSIS concernant un **accompagnement des publics** hébergés vers **l'insertion professionnelle, l'accès aux soins, la culture**....qui sont pourtant les gages d'une autonomie future pour les personnes et donc d'une qualité d'intervention. Ces questions sont abordées par les professionnels des établissements, diverses actions sont conduites par les uns ou les autres, avec peu de partage d'expériences. Une réflexion plus globale pourrait s'engager, au niveau des fédérations, pour optimiser ce qui se réalise déjà, engager les démarches nécessaires avec les services concernées par ces questions et proposer des actions qui puissent se mettre en œuvre à l'échelle du département.

3.3. Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif

Les orientations des ménages paraissent actuellement difficiles à faire après l'urgence par manque de places disponibles dans les organismes pouvant prendre le relais, notamment en CHRS.

Cette difficulté d'orientation des personnes à l'issue d'une période d'hébergement d'urgence n'est pas nouvelle et persiste malgré la création de places supplémentaires de CHRS. Le ratio places d'hébergement d'urgence/ places de CHRS est défavorable pour la Loire mais il n'explique pas l'ensemble des difficultés rencontrées.

La question de la fluidité est posée dès l'entrée d'une personne dans le dispositif.

Dès la demande d'hébergement, les accueillants doivent **connaître parfaitement l'offre disponible**, par territoire, pour apporter la réponse de proximité.

Cette connaissance des places disponibles est effective dans le fonctionnement actuel du 115, qu'elles soient en urgence ou CHRS.

A cette connaissance de la place libre, doit se rajouter actuellement la connaissance des spécificités des établissements en matière de public. Faut-il maintenir ces particularités qui peuvent évoluer et qui ne sont pas toujours connues de ceux qui orientent ?

Par ailleurs, les disponibilités des résidences sociales et maison relais ou de logements en ALT ne passent pas encore par ce réseau. Or l'observation de la demande d'hébergement se fera aussi à partir de ces structures. Ne faut-il pas s'interroger sur leur intégration dans le volume général des places offertes ?

L'orientation nécessite **un diagnostic** le plus précis possible de la situation, pour proposer le lieu qui correspondra aux besoins de la personne et éviter les passages inutiles d'une structure à l'autre en fonction des mouvements au sein des établissements. L'approfondissement du diagnostic pourra être réalisé par le SAO, en lien avec les professionnels sollicitant la demande d'hébergement. Les modalités de travail de ce service, définies dans un cahier des charges, ne sont pas encore toutes opérationnelles et devront être communiquées et partagées avec l'ensemble des opérateurs du schéma AHI et des acteurs de terrain.

A partir du diagnostic, la personne est orientée vers un établissement qui va procéder à l'**admission** de la personne. En structure d'urgence, l'accueil étant inconditionnel, la personne sera accueillie. Dans un CHRS, l'admission ne deviendra effective qu'après un diagnostic complémentaire réalisé par la structure. Cela pose alors la question de la fonction du 115/SAO dans cette gestion de la demande d'hébergement. La fluidité n'existe pas vraiment si les CHRS sollicités ne répondent pas à l'orientation proposée par le SAO.

Est-ce que cela signifie qu'ils s'autorisent, en fonction de leur projet éducatif, à refuser l'entrée d'une personne qui ne rentre pas dans le cadre qu'ils se sont fixés ? Se réservent-ils un certain nombre de places pour les publics admis directement ?

S'il y a admission directe, là encore, comment le gestionnaire de l'observatoire pourra-t-il avoir une connaissance exhaustive de la demande d'hébergement ?

Le dispositif COHPHRA (connaissance de l'offre d'hébergement et des personnes hébergées en Rhône Alpes) pourrait donner au SAO et au 115 la connaissance des disponibilités, à condition que les structures renseignent le logiciel en temps réel. Ce point sera repris dans le groupe de travail observation, qui aura pour mission de définir les modalités de fonctionnement de l'ensemble du système d'information.

La personne une fois admise pourra « se poser », puis être accompagnée dans les diverses démarches d'accès aux droits et à l'autonomie, avec un objectif à plus ou moins long terme, de sortie de cet établissement. Elle le sera, soit à partir des ressources internes, soit à partir des réseaux externes, notamment pour tout ce qui relève des soins, de l'accès à l'emploi ou de l'accès au logement.

Et là encore, selon la manière dont l'accompagnement est effectué, les personnes ne resteront que le temps nécessaire à leur reconstruction et libéreront une place pour un autre usager. La préparation à la sortie doit pouvoir s'envisager dès l'entrée et s'inscrire dans le projet de séjour de la personne hébergée.

La sortie ne dépend pas que de la volonté de la personne ni des professionnels de la structure. Elle dépend du réseau dans lequel elle s'inscrit autant pour une réorientation vers un hébergement ou du logement temporaire que pour un accès vers le logement. Un réseau, cela se construit. Il a des règles de fonctionnement. Dans le cadre du schéma AHI, il est important de définir les articulations entre les différentes structures, les responsabilités des uns par rapport aux autres dans le parcours des publics pour rendre compréhensible pour la personne concernée ce qui lui est proposé.

La fluidité générale du dispositif passe, bien sûr, par un **accès facilité au logement**, objectif final d'une grande partie des prises en charge. L'accès au logement des publics en difficultés est organisé par le PDALPD, pour lequel les personnes sortant d'hébergement sont prioritaires. Ce plan doit être révisé : il est indispensable qu'une articulation cohérente et adaptée soit réalisée entre ces deux dispositifs.

En effet, malgré l'existence d'un partenariat entre les opérateurs de l'hébergement et les bailleurs sociaux, néanmoins inégalement développé selon les secteurs, des difficultés d'accès au logement autonome existent pour certains publics (grands ménages, jeunes, ménages endettés, étrangers). La nature de ces difficultés, le nombre de ménages concernés restent cependant assez mal connus. Cela devrait évoluer avec une inscription systématique au fichier des demandes de logement prioritaire qui permettra d'avoir l'information.

Ces éléments sont à mieux expliciter dans les rapports d'activité et évaluations afin d'identifier les principaux « points de blocage ». Ensuite, il pourra s'agir de mettre en place un travail collectif d'analyse de ces difficultés, peut-être à un niveau territorial et départemental.¹

3.4. Organiser le partenariat et mettre en place un pilotage

Le champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion concerne un grand nombre d'acteurs, qu'ils soient opérateurs, travailleurs sociaux de terrain, institutionnels.

Ils poursuivent, en principe tous le même objectif, répondre à des situations de détresse, de la manière la plus cohérente possible et adaptée aux besoins des personnes concernées.

Cela suppose une coordination entre les différents acteurs, or elle n'existe pas de manière satisfaisante en matière d'orientation et de ce fait *ne permet pas une gestion globale des places disponibles en fonction des problématiques des publics et des ressources spécifiques des structures.*¹

*L'accueil et l'hébergement de ménages, que ce soit en urgence ou en hébergement d'insertion, oblige à une articulation étroite entre la structure d'hébergement et les autres organismes proposant des services en matière d'action sociale, de santé et d'insertion.*¹

Coordination, articulation, concertation, autant de démarches qui ne peuvent fonctionner que si la volonté existe au niveau de l'ensemble des acteurs mais surtout si elles sont organisées et pilotées.

Une animation du dispositif AHI plus forte est jugée indispensable pour permettre à l'ensemble des opérateurs et à leurs partenaires de définir des orientations, d'anticiper dans la mesure du possible la demande et de développer des actions et des services en s'assurant des ressources nécessaires.

¹ OPSIS rapport final : approfondissement et actualisation du Schéma, de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion du département de la Loire

Par ailleurs, cette « animation » du dispositif doit permettre de débattre des projets (notamment en ce qui concerne les créations de places) plus collectivement que cela ne se fait actuellement avec les opérateurs et les partenaires locaux .

Le partenariat entre les opérateurs se fait principalement par le biais des réseaux associatifs ; il est, par conséquent, de qualité inégale selon les acteurs et selon les types d'acteurs.

La réflexion entre différentes structures qui, dans le département, offrent des services similaires (les Accueils de Jour, ou les Maisons Relais par exemple) ou complémentaires (les CHRS et les Résidences Sociales, par exemple) est nécessaire. Elle suppose une volonté et des moyens de la DDASS en tant que « pilote » du dispositif, qui, durant ces dernières années, semblent avoir été insuffisants.¹

Les entretiens, conduits par OPSIS auprès des directeurs de structures, ont fait ressortir cette nécessité d'une animation au niveau départemental du schéma AHI pour qu'il débouche sur des actions concrètes et produise des améliorations dans les modalités de travail en commun.

Cette animation doit aussi se faire à **l'échelle de territoires infra départementaux cohérents** avec d'autres dispositifs pour vérifier l'adéquation de l'offre locale avec la demande locale, évaluer les besoins des populations, proposer des réponses innovantes dans des contextes spécifiques (zone rurale)...

Enfin, l'appropriation de la démarche engagée ne pourra se faire que si les partenaires la comprennent. Pour cela, il faut effectuer un important **travail de communication et de sensibilisation** à la fois sur les orientations du dispositif, ses objectifs et ses moyens.

3.5. Partager les compétences en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

L'Etat est fortement impliqué dans ce dispositif, dans la mesure où il est le financeur principal de l'ensemble des prestations de ce dispositif AHI.

Les politiques conduites depuis quelques années par les ministres concernés par les questions d'exclusion ont généré des réponses nouvelles en volume d'accueil des populations vulnérables et l'obligation de mobiliser des prestataires pour mettre en œuvre ces politiques , notamment pendant les périodes hivernales en insistant sur la mise à l'abri inconditionnelle.

Cependant ces divers services sont rendus aux populations, à un moment de leur vie. L'accompagnement réalisé est censé permettre à la personne de retrouver une autonomie qui facilitera son retour à une vie « normale ». Elle pourra avoir besoin des différents services relevant du « droit commun », services sociaux du département ou des villes, organismes sociaux, mais aussi structures de proximités telles que les centres sociaux.... Il est donc important que des relations soient établies en amont, avant que la demande d'hébergement soit effectuée, et en aval, pour qu'en cas de besoin, la personne sache à qui s'adresser.

Ces démarches relèvent tout autant de la responsabilité des travailleurs sociaux à l'origine de l'orientation que des professionnels des établissements pendant la durée de séjour et à la sortie.

Une réflexion doit pouvoir s'engager au cours de ces années de mise en œuvre du schéma pour aller vers une meilleure connaissance mutuelle de l'ensemble des acteurs. Elle facilitera les relations et de ce fait les orientations et passage de relais, l'utilisateur étant le bénéficiaire de ces améliorations.

¹ OPSIS rapport final : approfondissement et actualisation du Schéma, de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion du département de la Loire

La loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales rappelle le rôle fondamental des collectivités locales dans la réponse à apporter en terme d'action sociale de proximité.

Les collectivités locales , au fil des années et des appels des politiques, ont déjà apporté des réponses à la demande d'hébergement d'urgence. Elles connaissent bien les difficultés rencontrées par les populations vivant dans leurs territoires. Elles devront, de ce fait, être des acteurs de la mise en œuvre du schéma à l'échelon local, à la fois pour contribuer à l'augmentation d'une offre de proximité correspondant aux besoins repérés mais aussi pour évaluer les actions mises en œuvre et les faire évoluer en fonction du contexte local.

Les réflexions pourront se conduire dans le cadre de groupes infradépartementaux .

Les organismes sociaux peuvent aussi apporter leur pierre à un édifice qui, pour être efficient, a besoin de l'ensemble des compétences. Les publics fragilisés par les ruptures ayant provoqué la demande d'hébergement peuvent rencontrer des problèmes de santé, de gardes d'enfants, avoir des projets de loisirs qui peuvent être pris en compte dans le cadre des prestations habituelles des services ou qui pourraient relever de prestations spécifiques si cela se révélait nécessaire.

4. Axes stratégiques 2006 - 2010

Les enjeux pour le département étant précisés, ils doivent pouvoir se décliner en axes stratégiques mais surtout prendre la forme d'actions au service des publics les plus exclus.

Elles vont reposer sur le dispositif existant, en lui apportant les aménagements nécessaires, notamment en matière de connaissance des publics, d'amélioration de la fluidité dans le dispositif global et d'organisation du partenariat. Elles doivent permettre de mieux prendre en compte les problématiques des personnes en grande difficulté sociale par de meilleures conditions d'accueil et leur faciliter l'accès à une vie plus autonome par des propositions de prestations d'insertion adaptées à leur situation.

4.1. . Avoir une meilleure connaissance des publics et développer la qualité de l'offre

Objectifs	Objectifs opérationnels	Pilotage	Actions	Echéances
Mettre en place un observatoire de la demande et de l'offre d'hébergement, élargi aux prestations du dispositif de veille sociale(accueil de jour, SAO...)	-Accompagner la dynamique locale autour de la mise en œuvre du S.I.R(systeme d'information régional) COHPHRA et de l'observatoire départemental -Assurer l'articulation avec le dispositif régional d'observation COHPHRA	DDASS/SAO	Fiche action n° 1 groupe de travail observation/hébergement	2ème semestre 2006
Animer l'analyse sur les besoins, la demande et l'offre	-Identifier les parcours des usagers et analyser l'adéquation public/structure et offre/demande -Définir les priorités en terme de publics, volume et configuration de l'offre	DDASS	fiche action n° 2 animation de l' analyse de la demande et de l'offre	1 ^{er} semestre 2007
Rééquilibrer l'offre en places d'insertion , hébergement d'urgence et logement temporaire	-Développer les places en insertion sur les territoires déficitaires -Déterminer la place des résidences	DDASS DDASS	fiche action n° 3développement de l'offre d'hébergement fiche action n° 4 parcours résidentiels	2 ^{ème} semestre 2007 puis échéances annuelles 2 ^{ème} semestre

	<p>sociales et des foyers dans l'offre d'insertion et les modalités d'accompagnement</p> <p>-mieux articuler le schéma AHI et le schéma d'accueil mères enfants</p>	DVS/DDASS	fiche n° 5 l'accueil mères/enfants dans la Loire	<p>2007</p> <p>2^{ème} semestre 2007</p>
Organiser l'information et la formation de l'ensemble des opérateurs du dispositif	<p>-Favoriser la formation permanente des différents intervenants présents dans les organismes opérateurs et partenaires</p> <p>-Développer une culture commune entre les acteurs du département</p>	Les réseaux des structures d'hébergement: FNARS et UNAF0	fiche action n° 6 formation permanente des différents intervenants	1 ^{er} semestre 2007, puis échéance annuelle
Elaborer des méthodes de travail communes pour l'orientation des ménages	<p>-Définir les outils et le contenu en matière de diagnostic social</p> <p>-Déterminer les modalités de prise en compte de la question des listes d'attente propres à chaque structure</p>	DDASS/SAO	fiche action n° 7 élaboration des outils nécessaires au diagnostic social	2 ^{ème} semestre 2007

4.2. Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif

Objectifs	Objectifs opérationnels	Pilotage	Actions	Echéances
Améliorer la connaissance de l'offre	-Réaliser un annuaire de l'offre dans le département	SAO/DDASS	fiche action n° 8 annuaire de l'offre (à partir du COHPHRA)	2 ^{ème} semestre 2007
	-Informer l'ensemble des personnels travaillant dans le dispositif et des partenaires du schéma des diverses évolutions		fiche action n° 9 créer un site internet et/ou intranet	1 ^{er} semestre 2008
Faciliter les orientations des personnes	-Préciser les missions des différentes structures, généralistes ou spécialistes -Clarifier les modalités d'admission	DDASS	fiche action n° 10 agréments et conventions	1 ^{er} semestre 2007
	-Expertiser et redéployer le conventionnement ALT	DDASS	fiche action n° 11 l'ALT, un outil au service du schéma AHI et du PDALPD	2 ^{ème} semestre 2007
Identifier les points de blocage rendant difficile l'accès au logement de certains ménages	-Favoriser l'accès au logement durable de tout ménage accueilli dans le dispositif en mobilisant le PDALPD	DDASS/PDALPD	fiche action n° 12 élaborer des outils favorisant l'accès vers le logement durable	1 ^{er} semestre 2007
	-Augmenter la production de logement adapté	DDE/PDALPD	fiche action n° 13 des logements adaptés, avec quels opérateurs?	1 ^{er} semestre 2008
Favoriser l'accès à l'autonomie pour préparer la sortie	-Améliorer les conditions d'intervention des équipes de santé/ santé mentale au sein des structures	Chef de service des urgences psychiatriques	fiche action n° 14 prise en charge des publics exclus fiche action n° 15 conventions de partenariat	2 ^{ème} semestre 2007 2 ^{ème} semestre 2007
	-Organiser le travail entre les opérateurs de l'accueil et de l'hébergement et les acteurs de l'insertion et de l'emploi	DDTEFP/ ANPE/ Missions Locales	fiche action n° 16 favoriser l'insertion professionnelle des publics hébergés	2 ^{ème} semestre 2007

4.3. Organiser le partenariat et mettre en place un pilotage

Objectifs	Objectifs opérationnels	Pilotage	Actions	<i>Echéances</i>
Mettre en place un comité de pilotage de la veille sociale et du schéma AHI	<ul style="list-style-type: none"> -Coordonner et animer le dispositif départemental en déterminant les orientations annuelles. -Assurer la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs concernés -Assurer le règlement des dysfonctionnements repérés par les opérateurs -Alimenter la réflexion sur des thèmes relatifs au dispositif à partir des travaux réalisés par le comité technique et proposer les adaptations de l'offre de services et de prestations -Evaluer la mise en œuvre du dispositif par des bilans annuels 	Le préfet ou son représentant, le DDASS	fiche action n° 17 le comité de pilotage de la veille sociale	2 ^{ème} semestre 2006

Mettre en place le comité technique de la Veille Sociale et du schéma	<p>Réaliser le suivi opérationnel du schéma</p> <p>Débattre des projets en cours ou de ceux à initier à partir des travaux des différents groupes thématiques et / ou territoriaux</p> <p>Planifier les actions ponctuelles : formations, groupes thématiques...</p> <p>Préparer les travaux du comité de pilotage</p> <p>Assurer le suivi opérationnel du dispositif AHI</p> <p>Favoriser les échanges et transmissions d'informations réciproques</p>	DDASS	Fiche action n° 18 le comité technique de la veille sociale et du schéma	2 ^{ème} semestre 2006
Mettre en place des groupes thématiques	Réaliser un travail de réflexion à partir d'un cahier des charges et des besoins repérés par le comité technique	Comité technique ou un autre acteur mandaté par lui	fiche action n° 19 groupes thématiques	1 ^{er} semestre 2007
Mettre en place des groupes locaux de la veille sociale	<p>-Informers des organisations mises en place</p> <p>-Identifier les difficultés rencontrées localement dans la mise en œuvre du schéma</p>	Préfecture et sous préfecture DDASS (référentes territoriales)	fiche action n° 20 groupes locaux	2 ^{ème} semestre 2007
Développer la communication sur le dispositif de veille sociale	Renforcer la perception par les élus locaux de l'enjeu de la veille sociale	DDASS Préfecture	<p>Fiche action n° 21 rédaction d'article régulier dans la Lettre de l'Etat</p> <p>Fiche action n° 22 présentation, lors d'un colloque, des données issues de l'observatoire départemental</p>	<p>2^{ème} semestre 2007</p> <p>1^{er} semestre 2008</p>

4.4. Préciser les compétences en matière d'accueil d'hébergement et d'insertion

Objectifs	Objectifs opérationnels	Pilotage	Actions	Echéances
Faciliter les parcours des publics	-Assurer les passages de relais entre les professionnels des structures d'hébergement et les professionnels de terrain -Faciliter l'accès aux droits des publics	DVS	Fiche action n° 23 faciliter l'accueil des publics à la sortie des structures d'hébergement	2 ^{ème} semestre 2007
Apporter une offre d'hébergement de proximité	Mobiliser les collectivités territoriales pour la période hivernale et plus largement lors de l'élaboration des PLH	Préfecture	Fiche action n° 24 construire avec les collectivités locales des réponses de proximité	2ème semestre 2007 et annuellement

5. Suivi- évaluation

Le schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion s'inscrit dans la durée. Un plan d'actions sera élaboré chaque année, à partir des orientations définies dans le schéma, des objectifs à atteindre et des évaluations annuelles qui permettront les ajustements nécessaires.

Chaque institution ou personne chargée d'une action en assurera la mise en œuvre et informera régulièrement les membres du comité technique de son état d'avancement. Une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par l'action devra être effectuée pour en garantir le résultat.

Les membres du comité technique, (représentants des institutions, des structures et du monde associatif), seront chargés d'évaluer annuellement si les objectifs ont été atteints, les écarts constatés et les effets produits, pour les populations, des actions développées.

Le comité technique devra faire la synthèse et l'analyse de toute cette activité pour produire le bilan annuel qui sera présenté au comité de pilotage, présidé par le DDASS.

Ce bilan sera réalisé à partir des bilans de chacune des actions. Pour que ces bilans soient homogènes et puissent faire l'objet de synthèse, il sera indispensable de construire préalablement les outils d'évaluation (compte rendus, tableaux de bord, indicateurs).

Annexes

Fiches actions : seules sont rédigées les fiches actions à mettre en œuvre en 2006. Les autres fiches seront construites ultérieurement avec les partenaires concernées et feront l'objet d'avenants annuels.

Organiser le partenariat et mettre en place le pilotage :

- Comité de pilotage de la veille sociale
- Comité technique de la veille sociale
- Définition d'une méthode et d'outils d'évaluation
- Groupes locaux du schéma veille sociale
- Groupes thématiques

Avoir une meilleure connaissance des publics et développer l'offre :

- Groupes de travail observation / hébergement
- Animation de l'analyse de la demande et de l'offre
- Formation permanente des différents intervenants

Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif :

- Agréments et conventions

Tableaux des capacités par type d'hébergement au 1^{er} octobre 2006

Avoir une meilleure connaissance des publics et développer l'offre

Groupe de travail observation / hébergement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la dynamique locale autour de la mise en œuvre du système d'information régional COHPHRA pour identifier les parcours des usagers et analyser l'adéquation public / structure et offre / demande. - Evaluer les écarts et les qualifier. - Informer le comité technique. - Assurer l'articulation avec le dispositif régional d'observation de la demande et offre d'hébergement.
Pilotage	DDASS
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Définir concrètement les modalités de transmission de l'information de la part des différents acteurs de la veille sociale et les modalités d'utilisation du tableau de bord. - Gérer le tableau de bord. - Analyser mensuellement les résultats et informer le comité technique.
Partenaires	Chefs de service du service d'accueil et d'orientation (SAO) et de la plate forme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), DDE, chef de projet du PDALD, référents territoriaux.
Moyens à développer	Gestion de l'outil confiée au SAO. Du temps animation pour la DDASS et secrétariat pour le SAO.
Echéances	Une réunion mensuelle lors de la mise en œuvre, pour suivre la montée en charge, les diverses articulations et prévenir des dysfonctionnements éventuels.
Evaluation	Bilan annuel comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes d'hébergements et de réponses par type d'accueil. - Qualification des demandes et de l'offre correspondante. - Evaluation et qualification des besoins.

Avoir une meilleure connaissance des publics et développer l'offre

Animation de l'analyse de la demande et de l'offre

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - produire une analyse régulière sur l'évolution des besoins et de l'offre qui est proposée localement - analyser plus particulièrement les flux entre l'accueil d'urgence et l'hébergement d'insertion ou le logement temporaire d'une part et entre ces solutions et l'accès au logement de droit commun d'autre part - définir des priorités et des objectifs en matière de quantité et de configuration de l'offre
Pilotage	DDASS
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place pour les différentes instances d'une méthode permettant un travail d'analyse sur la base des données quantitatives recueillies et pour une approche plus qualitative - définition d'un contenu d'analyse à atteindre pour chacune des instances
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - le groupe « observation des besoins » - les instances territoriales - le Comité technique - le Comité de Veille Sociale - les partenaires institutionnels
Moyens à développer	<ul style="list-style-type: none"> - animation de séances de travail permettant une analyse - travail de synthèse des analyses et définition des priorités
Evaluation	<p>production d'un document annuel d'analyse indiquant</p> <ul style="list-style-type: none"> - les évolutions à prévoir en offre d'hébergement - l'impact sur la satisfaction des besoins

FICHE ACTION N° 6

Avoir une meilleure connaissance des publics et développer la qualité de l'offre

Formation permanente des différents intervenants

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des cadres de compréhension autour des principales problématiques présentes dans les associations intervenant dans ce champ d'activité. - Construire une réflexion commune entre les professionnels des différentes structures du département.
Pilotage	FNARS
Contenu de l'action	<p>Mettre en place des cycles de formation d'une durée de 3 à 5 jours concernant les thématiques prioritaires par les partenaires.</p> <p>Réunions d'information collective d'une demie-journée à destination des professionnels animées par des personnes ressources.</p>
Partenaires	Les professionnels des associations représentées au comité technique de la veille sociale.
Moyens à développer	Le financement des prestations de formation dispensées par des organismes agréés et le secrétariat nécessaire à l'organisation de l'activité.
Echéance	Un plan de formation annuel et une programmation trimestrielle d'informations collectives
Evaluation	<p>Nombre et typologie des actions développées</p> <p>Nombre de personnes et de structures participantes</p> <p>Enquête de satisfaction</p>

Permettre la fluidité dans l'ensemble du dispositif

Agréments et conventions

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser les missions des différentes structures, généralistes ou spécialistes. - Clarifier les modalités d'admission.
Pilotage	DDASS
Contenu de l'action	<p>Conformément à la réglementation en vigueur appliquée aux CHRS et CADA et pour les structures/services autorisés après avis du CROSMS, une convention définissant le mode de fonctionnement, le public accueilli, les modalités d'entrée et de sortie devrait être établie entre l'autorité qui autorise la création et l'association gestionnaire.</p> <p>La production d'un projet d'établissement est une obligation pour toutes les structures régies par la loi du 2 janvier 2002.</p> <p>L'élaboration des conventions est à réaliser en s'appuyant sur les travaux liés au projet d'établissement, aux informations issues de l'observatoire départemental de l'hébergement et conformément aux orientations du schéma AHI.</p>
Partenaires	Associations gérant les CHRS; les CADA et les structures et services autorisées après passage en CROSMS ou pour lesquelles un agrément est prévu (maisons relais, résidences sociales)
Moyens à développer	<ul style="list-style-type: none"> - séances de travail pour l'élaboration des conventions et agréments pour les associations concernées - autorisation après avis du CROSMS à envisager avec certaines structures (accueils de jour, hébergement d'urgence) - rédaction des conventions et agréments conformément à la réglementation en vigueur
Echéance	Premier semestre 2007
Evaluation	Prévoir les procédures d'évaluation de la mise en oeuvre des conventions à échéance régulière

Organiser le partenariat et mettre en place le pilotage

Comité de pilotage de la veille sociale

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et animer le dispositif départemental en déterminant les orientations annuelles. - Assurer la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs concernés. - Assurer le règlement des dysfonctionnements repérés par les opérateurs. - Alimenter la réflexion sur des thèmes relatifs au dispositif à partir des travaux réalisés par le comité technique et proposer les adaptations de l'offre de services et de prestations. - Evaluer la mise en œuvre du dispositif par des bilans annuels.
Pilotage	Le Préfet
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des réunions. - Rédaction du bilan annuel de fonctionnement.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - représentants des opérateurs (Présidents), CHRS (FNARS, UNAFO), accueil d'urgence, accueils de jour, CADA, FTM, Résidences Sociales et Maisons Relais. - représentants des collectivités territoriales (CG, communautés d'agglomération, villes de Saint Etienne, Roanne, Montbrison, Firminy, Saint Chamond...). - représentants des services de santé (CHU et CH). - représentants des organismes de protection sociale. - représentants des services de l'Etat (Préfecture et Sous Préfectures, DDE, IA, DDTEFP, DDJS, Police, Gendarmerie, SDIS). - représentant des associations caritatives (Secours Catholique, Secours Populaire, Croix Rouge, Banque Alimentaire).
Moyens à développer	<ul style="list-style-type: none"> - Du temps animation pour les cadres chargés du suivi. - Du temps de secrétariat chargé de rassembler les documents nécessaires pour la tenue de la réunion (préparés par le comité technique), de convoquer l'instance, de faire les comptes rendus.
Echéances	2 réunions par an.

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et animer le dispositif départemental en déterminant les orientations annuelles. - Assurer la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs concernés. - Assurer le règlement des dysfonctionnements repérés par les opérateurs. - Alimenter la réflexion sur des thèmes relatifs au dispositif à partir des travaux réalisés par le comité technique et proposer les adaptations de l'offre de services et de prestations. - Evaluer la mise en œuvre du dispositif par des bilans annuels.
<p>Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions et nature des participations. - Nombre de places créées ou ajustées, dispositifs d'accompagnement mis en place. - Adéquation offre / demande.

Organiser le partenariat et mettre en place le pilotage.

Comité technique de la veille sociale et du schéma

Objectifs	<p>Réaliser le suivi opérationnel du schéma</p> <p>Débattre des projets en cours ou de ceux à initier à partir des travaux des différents groupes thématiques et / ou territoriaux.</p> <p>Planifier des actions ponctuelles : formations, groupes thématiques... et / ou territoriaux.</p> <p>Préparer les travaux du comité de pilotage.</p> <p>Evaluer annuellement les actions du schéma</p> <p>Informier et échanger sur le contexte réglementaire, budgétaire relatif au dispositif d'accueil d'hébergement et d'insertion.</p>
Pilotage	Piloté par l'IPASS.
Contenu de l'action	<p>Définir le mode de fonctionnement du comité technique : fréquence des réunions, règlement intérieur, diffusion des informations.</p> <p>Elaborer un planning de travail et mettre en place d'un tableau de bord de suivi.</p> <p>Faire la synthèse des travaux des différents groupes et développer une réflexion collective et partagée.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs de la veille sociale (désigner des représentants, niveau direction) : CHRIS, SAO, résidences sociales, accueils de jour, structures spécialisées et associations caritatives. - Utilisateurs des services : des représentants des services sociaux du département et des villes, des représentants des missions locales... - Chef de projet du PDALPD. - DDE, DDTEFP, IA, préfecture (DAIE). - Rapporteurs des groupes de travail. - Référents territoriaux.
Moyens à développer	<p>Du temps d'animation pour l'inspecteur.</p> <p>Du temps secrétariat, pour les convocations aux réunions et les compte rendus.</p>
Echéances	<p>Une réunion mensuelle en comité plus restreint (DDASS, opérateurs de la veille sociale, Conseil général, ville de Saint Etienne) dont l'une sera, chaque trimestre, selon la composition plus large évoquée ci-dessus de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma.</p>
Evaluation	<p>Bilan annuel du fonctionnement.</p> <p>Nombre d'actions développées.</p> <p>Fréquence de participation aux réunions.</p> <p>Evaluation de l'efficience des nouvelles organisations.</p>

Organiser le partenariat et mettre en place le pilotage

Groupes thématiques

Objectifs	Produire une réflexion sur des thèmes repérés par le comité de pilotage, le comité technique ou l'une ou l'autre instance, avec une visée opérationnelle. Diffuser cette production pour alimenter les travaux des diverses instances et la réflexion des acteurs.
Pilotage	Le comité technique ou un autre acteur mandaté par lui.
Contenu de l'action	Sera défini par le comité technique ou le commanditaire, à partir d'un cahier des charges. Le programme de travail sera arrêté chaque année en fonction des besoins, par le comité technique. Les résultats des travaux devront être communiqués à l'instance à l'origine de la demande et au comité technique.
Partenaires	Professionnels de terrain, ayant des compétences sur le thème à développer, salariés des opérateurs ou des partenaires. Têtes de réseaux associatifs. Animateurs des différents dispositifs départementaux
Moyens à développer	Du temps pour l'animation et du temps de secrétariat pour la convocation des groupes et les compte rendus. Diffusion à prévoir si nécessaire.
Echéances	2 ou 3 séances de travail, avec un objectif de production à partir d'un cahier des charges qui doit être suffisamment clair pour éviter les digressions.
Evaluation	Synthèse annuelle des travaux et évaluation de l'impact de ces groupes sur la mise en œuvre du schéma.

Organiser le partenariat et mettre en place le pilotage

Groupes locaux du schéma veille sociale

Objectifs	<p>Informer des organisations mises en place et identification des difficultés rencontrées localement dans la mise en œuvre du schéma.</p> <p>A partir des problématiques repérées, constituer si besoin des groupes de travail spécifiques validés par le comité technique de manière à construire des réponses adaptées et / ou compléter les réponses existantes, aux besoins locaux préalablement identifiés.</p> <p>Informer le comité technique.</p>
Pilotage	DDASS (référente territoriale)
Contenu de l'action	<p>Définition des modalités de fonctionnement concernant le rythme des réunions, l'articulation des travaux avec les autres dispositifs locaux (CLT...).</p> <p>Définition d'un planning de travail avec désignation de référents par thème travaillé.</p> <p>Information des acteurs locaux.</p>
Partenaires	Ensemble des opérateurs et acteurs locaux : structures d'hébergement et d'accueil de jour, travailleurs sociaux, services de santé, CAF, CPAM, associations caritatives, mission locale..., avec désignation d'un représentant au comité technique.
Moyens à développer	<p>Du temps animation et secrétariat pour les référentes territoriales : préparation des réunions, recueil de documents (travaux thématiques concernant le groupe local, rapport d'activité des structures locales, analyse des résultats de l'observatoire...).</p> <p>Modalités d'échanges avec le comité technique.</p> <p>Outils de communication auprès des acteurs locaux.</p>
Echéances	Une réunion par trimestre, à articuler avec les réunions concernant le PDALD.
Evaluation	<p>Production d'un document annuel présentant l'analyse des besoins et l'évolution de l'offre.</p> <p>Bilan du fonctionnement de l'instance territoriale.</p>

Suivi-évaluation

Définition d'une méthode et d'outils d'évaluation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'évaluation annuelle puis finale du schéma dans son ensemble, au travers des axes de progrès et de chaque action en particulier - engager chaque année une discussion collective sur les éléments d'évaluation qui apparaissent - ajuster les actions en fonction des avancées relevées et des obstacles soulevés
Pilotage	DDASS et le Comité technique
Travail à engager	<ul style="list-style-type: none"> - définition pour chaque action des indicateurs de suivi - élaboration des « tableaux de bord » reprenant les objectifs fixés et présentant les indicateurs de résultat - rédaction d'un document annuel d'évaluation - animation d'un débat sur les points d'évaluation au sein des instances concernées - proposition des ajustements nécessaires
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - les organismes opérateurs du schéma - les instances territoriales
Moyen à développer	<ul style="list-style-type: none"> - temps de travail du Comité technique - renseignement des « tableaux de bord » - animation de séances de travail avec les différentes instances - rédaction de documents de synthèse
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - production du bilan annuel